



LA LETTRE D'INFORMATION

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT

L'intelligence financière au service de votre Patrimoine ...



PARTENAIRE DU NICE LAWN TENNIS CLUB



Dans votre lettre...

Le gouvernement souhaite mettre en place le prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu. Nous vous en indiquons les principales modalités.

Ce trimestre, « La rubrique du juriste » attire votre attention sur l'importance de la rédaction de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie. Pour en connaître tous les avantages et les subtilités, rapprochez-vous d'un professionnel afin qu'il vous aide à vérifier ou à rédiger vos clauses.

Michèle Rioni-Vallotton
2^{ème} trimestre 2016

VOTRE CONFIANCE NOUS ENGAGE

LA MISE EN ŒUVRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le 19 mai 2015, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2018.

Le principe de la réforme a été confirmé par le Parlement dans la loi de finances pour 2016.

« Dans une société où la linéarité des parcours personnels comme professionnels n'est plus la norme, faire coïncider le moment où l'on perçoit son revenu et celui où l'on acquitte ses impôts est un réel progrès. Cette réforme protège également les Français qui doivent faire face aux aléas de la vie : elle évite aux contribuables qui subissent d'importants changements, parfois imprévisibles, des difficultés de trésorerie.

Pour tous les contribuables, qu'ils soient salariés ou non, le prélèvement à la source sera un système simple et souple pour que le prélèvement de l'impôt s'adapte automatiquement aux revenus. En cas de changement de situation conduisant à une variation significative du taux d'imposition, les contribuables pourront demander une modulation du prélèvement.

Cette réforme préserve les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu et la prise en compte des caractéristiques conjugales et familiales. »

La réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2018 et bénéficiera à la quasi-totalité des Français, salariés, fonctionnaires, retraités, bénéficiaires de revenus de remplacement (indemnisation chômage notamment), indépendants (notamment les agriculteurs) et propriétaires percevant des revenus fonciers.

Pour les contribuables dont le revenu est constitué de traitements et salaires ou de revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé par les tiers versant le revenu, employeurs et caisses de retraite notamment. Pour les travailleurs indépendants, l'impôt sera versé sous forme d'acomptes, selon des modalités proches de celles existant aujourd'hui. Ces modalités seront également appliquées aux revenus fonciers perçus par les propriétaires.

L'administration fiscale restera le seul interlocuteur des contribuables et l'unique destinataire de leurs informations fiscales dans la déclaration de revenus. Elle continuera à adresser l'avis d'imposition comme aujourd'hui, ou pour les non imposables, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), innovation de 2016 disponible dès la déclaration en ligne. C'est aussi l'administration fiscale qui communiquera à l'employeur le taux de prélèvement à la source à appliquer.

Les contribuables pourront par ailleurs opter, au sein d'un couple, pour des taux différenciés qui permettront de répartir les prélèvements en fonction des disparités de revenus.

Concrètement, en 2017, rien ne changera, l'impôt sera acquitté sur la base des revenus 2016.

Les contribuables recevront néanmoins à l'automne le taux de prélèvement qui sera appliqué à leurs revenus à partir de 2018. A partir du 1er janvier 2018, l'impôt sera prélevé sur les revenus de 2018



La rubrique du juriste

La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie

La désignation du ou des bénéficiaires est effectuée, en général, lors de la souscription du contrat par le souscripteur lui-même. La plupart des contrats commercialisés proposent des « clauses types » déjà rédigées par les assureurs et qui correspondent aux situations familiales les plus courantes.

Cependant, il est tout à fait possible, voire recommandé dans certaines situations, de personnaliser la clause bénéficiaire en fonction d'une intention spécifique ou pour optimiser la transmission de votre patrimoine.

Il existe des « clauses à option » : disposer d'un délai pour que le bénéficiaire choisisse entre plusieurs options ou prévoir une option entre la totalité du capital et l'usufruit. Ces clauses sont beaucoup moins connues des réseaux traditionnels mais peuvent faire la différence pour répondre au mieux à la situation familiale.

La rédaction d'une clause personnalisée doit retenir une attention particulière car une imprécision ou un manque de renseignements peuvent avoir des conséquences fâcheuses et empêcher le bénéficiaire de profiter des prestations du contrat.



Attention : en cas d'ambiguïté sur la compréhension de la clause par la compagnie d'assurance au moment du décès, le capital peut être apporté à la succession du contractant et ainsi ne pas bénéficier des avantages liés à l'assurance vie.

La rédaction d'une clause bénéficiaire met donc en jeu des intentions et considérations d'ordre purement moral, voire intime. Elle requière donc toute l'attention nécessaire dans le but de respecter les volontés du souscripteur.

N'hésitez pas à vérifier les clauses de vos contrats et à nous interroger pour optimiser la transmission de vos capitaux à vos proches.

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT est une société de Courtage d'Assurance et de Conseil en Gestion de Patrimoine créée en 1996.

EPI gère plus de 200 millions d'euros pour le compte de 950 clients à ce jour.

Notre offre financière :

Assurance-vie (de droit français ou de droit luxembourgeois)

Assurance-vie à revenus garantis

Contrats de capitalisation

Contrats vie-génération

Fonds euro-croissance et euro-diversifiés

PEA et PEA PME

SCPI

Les conseillers accompagnent également leurs clients dans leurs démarches administratives (déclarations de revenus, ISF et revenus fonciers).

VOTRE SECURITE, NOTRE DEONTOLOGIE

Chaque conseiller s'engage à respecter une Charte de déontologie qui vous garantit notamment le secret professionnel et le maintien de ses connaissances au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.

NOUS JOINDRE

Tel 04 93 82 25 26

epi@episa.net

www.episa.net

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT

S.A. au capital de 100 000 € - 15 rue Masséna 06000 NICE - Tél. : 04 93 82 25 26 - Fax : 04 93 82 60 11

RCS Nice B 405 139 635 00016 e-mail : epi@episa.net - <http://www.episa.net>

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 000 893 (www.orias.fr) en qualité de Courtier en assurance,

IOBSP positionné en catégories de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP) et

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'AMF
Activité de démarchage bancaire et financier